

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

L'opération de la ZAC "du Chêne" à Bron, conduite en régie directe par les services de la communauté urbaine de Lyon, accueille, sur un site de 42 hectares, plus d'une centaine d'entreprises comme Hewlett Packard, la SEITA, ALCATEL, Réseaux d'entreprises Rhône-Alpes, Lips et Fischer Rosemont.

Le plan d'aménagement de zone (PAZ), le programme des équipements publics (PEP) et les dossiers de création et de réalisation modificatifs ont été approuvés par délibération en date du 20 décembre 1990.

Dans ce contexte, est envisagée la cession, par la communauté urbaine de Lyon, d'un tènement dit B 6 situé dans la partie nord de l'opération, le long de l'école de santé militaire, d'une superficie approximative de 5 500 mètres carrés sur le site d'Europarc.

La présente vente serait consentie à la SCI Europarc Chêne B 6, représentée par sa gérante la société SOGEPROM, dans le cadre de la convention en date du 25 mars 1991, modifiée par les avenants des 20 février 1992, 15 juillet 1993, 10 juillet 1996 et 28 avril 1998, au prix de 300 F HT par mètre carré.

Préalablement à cette vente, il serait opportun d'autoriser la société SOGEPROM à déposer un permis de construire ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 20 décembre 1990 ;

Vu la convention passée avec la SCI Europarc Chêne B6 en date du 25 mars 1991 et modifiée par les avenants des 20 février 1992, 15 juillet 1993, 10 juillet 1996 et 28 avril 1998 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Autorise la société SOGEPROM à déposer un permis de construire sur le terrain communautaire défini, avant la cession à intervenir par la communauté urbaine de Lyon à la société susmentionnée.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,